



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
21 novembre 2024

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Pascal GONET, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Céline BOTTASSO donne procuration à Véronique DI MAGGIO, Claudia VITEL donne procuration à Jean-Luc GRANET, Bernard ROTGER donne procuration à Carole DE PERETTI, Frédéric CARTA donne procuration à Armande PROSPERI, Marie-Cristine NICOLAS donne procuration à Pierre CHAZAL

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Jean-Pierre ROUSSEL

DEL_2024_182 : Attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'investissement à l'association « LES ARTISTES » œuvrant dans le domaine culturel.

Après avoir entendu le rapport de Pierre CHAZAL, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
Vu, la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment, ses articles 9-1 et suivants,
Vu, la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
Vu, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,
Vu, le budget de l'exercice en cours,

L'association « Les Artistes », régie par la loi 1901, est déclarée en Préfecture depuis le 16 septembre 2013. Cette association exerce des activités musicales ouvertes à tout public, et proposait jusqu'à la saison dernière, uniquement des cours de guitare et de piano au sein de ses locaux.

Or, depuis la fermeture de l'École de Musique de Sanary, « Les Artistes » ont vu les demandes de nouveaux adhérents augmenter de façon significative (plus 50 adhérents) et depuis la rentrée 2024, l'association propose une offre diversifiée d'instruments de musique et de formation musicale. Grâce à cette aide de la commune, l'association les Artistes pourra répondre à la demande des adhérents concernant la

pratique musicale de nouveaux instruments et réduire le montant des adhésions et des cours, conformément à la volonté municipale d'accès à la musique au plus grand nombre,

Au regard des achats d'instruments projetés, l'association sollicite une subvention d'équipement d'un montant de 12 190 € correspondant à 80 % du devis pour l'acquisition des instruments (batteries, basse, guitares, pianos...) et du matériel divers (chaîne HIFI, ampli, enceintes etc).

En outre une subvention annuelle de fonctionnement est également sollicitée, au titre des activités culturelles développées par l'association.

Au titre de la subvention de fonctionnement, il est proposé de participer pour un montant de 44 390 € pour l'année 2024/2025, soit environ 40 % du programme d'actions.

Le cas échéant, les élus qui seraient intéressés à cette délibération se retirent de la salle du Conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participent pas au vote et ne reviennent qu'après celui-ci.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver l'octroi de cette subvention d'investissement d'un montant de 12 190 euros,
- Approuver l'octroi de la subvention afférente au fonctionnement d'un montant de 44 390 € euros,
- Autoriser le maire à signer la convention d'objectifs jointe en annexe,
- Autoriser le maire à signer la convention d'équipement jointe en annexe,

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.